

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015 A 20 H 30**

1°) Vu le très mauvais état du puits situé dans l'enceinte du cimetière, il est nécessaire de le restaurer et de le sécuriser. Le Conseil Municipal a donc décidé d'accepter le devis de l'entreprise CAMUS Jean-Luc pour un montant de travaux de 950 € HT, soit 1 140 € TTC, d'autoriser le Maire à le signer.

De plus, vu la nécessité de repeindre les portails du cimetière, le Conseil Municipal a accepté le devis de travaux de l'entreprise LECORDIER, pour un montant de 2 410 €. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal à l'article 21316.

2°) Le trésor de l'église est protégé par un système d'alarme qui fait l'objet d'un entretien annuel par la Société « Automatic Alarm » à Couzeix, pour un coût estimé en 2015 à 859,16 € TTC. Le plan de financement suivant a été approuvé (subvention de l'Etat : 357,98 € et fonds libres de la commune : 501,18 €). Une aide financière est donc sollicitée auprès du ministère de la culture et de la communication à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.

3°) Une des pompes de la station des Brosses-Perrot étant hors service, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Le Conseil Municipal a donc accepté le devis de l'entreprise SOGEA EBL pour un montant de 1 160 € HT soit 1 392 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget Assainissement à l'article 2156.

4°) Le Conseil Municipal a décidé d'accepter le devis de la SARL PGDIS pour renouveler la plastifieuse A3 de l'école pour un montant de 145,95 € HT, soit 175,14 € TTC ainsi que le devis de l'entreprise SO EASY WORLD pour l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour un montant de 391,63 € HT soit 469,95 € TTC. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal à l'article 2183.

5°) L'isolation thermique des combles des bâtiments scolaires de l'école « Louis Foucault » présente une efficacité peu performante. Il est donc proposé de procéder à la pose d'une isolation. Le Conseil Municipal a accepté le devis de l'entreprise ISOLEMUR du Limousin à Limoges pour un montant de 6 009,30 € HT soit 6 339,81 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21312. Il a également autorisé le maire à demander une subvention de 30 % du montant HT des travaux, soit 1 802,79 € au Conseil Général.

6°) Considérant que tous les locaux communaux doivent être mis en conformité « sécurité incendie », le Conseil Municipal a décidé d'accepter les propositions de l'entreprise « EXTINCTEURS FOURNIER » d'un montant de 434 € HT soit 520,80 € TTC pour la vérification annuelle et d'un montant de 688 € HT soit 825,60 € TTC pour la mise en conformité des locaux. Le Maire est autorisé à signer les devis et à mandater les factures correspondantes sur le budget Communal à l'article 61558 pour la vérification annuelle et à l'article 21318 pour la mise en conformité des locaux.

7°) Considérant l'obligation de mettre la sécurité des locaux scolaires en conformité, le Conseil Municipal a accepté les devis de l'entreprise Stéphane LARRAUD, d'un montant de 1 431,92 € HT soit 1 718,30 € TTC pour une alarme incendie type 4, et d'un montant de

1 643,20 € HT soit 1 971,84 € TTC pour un éclairage de sécurité. Le Maire est autorisé à signé les devis, à mandater les factures correspondantes à l'article 2135 et à demander une subvention au Conseil Général.

8°) Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'école, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise ne place d'une circulation à sens unique dans le secteur de l'école et d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre des programmes d'amendes de police au Conseil Général de la Haute-Vienne. Cette subvention représenterait 50 % du montant HT des travaux.

9°) Plusieurs arbres appartenant à la commune ont besoin d'être élagués. Le Conseil Municipal a accepté le devis de l'entreprise JOYEUX Hervé Paysagiste, pour l'élagage des arbres situés sur les sites de l'école, de la place de l'Eglise et aux abords du Lotissement des Pommiers, d'un montant de 650 € HT, soit 715 € TTC et le devis de l'entreprise LAVILLONNIERE, pour l'élagage des arbres situés sur la Place du Champ de Foire et aux abords du chemin du Bost à La Gare, d'un montant de 2 300 € TTC. Le Maire est autorisé à signer les devis et à mandater les factures correspondantes au budget communal à l'article 2128.

10°) L'éclairage dans la salle des mariages étant insuffisant, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un lustre permettant un éclairage plus performant. Le Conseil Municipal a décidé d'accepter le devis de l'entreprise Stéphane LARRAUD d'un montant de 1 224 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2135.

11°) Afin de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la signature de tout contrat ou convention de prestation s'y afférant, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre mieux-disante du bureau d'études 6 T dont le montant s'élève à 31 891,00 € HT soit 38 269,20 € TTC.

12°) Considérant que des améliorations sont à apporter dans le gîte communal de groupe afin de conserver le classement « 2 épis », le Conseil Municipal a décidé d'accepter les devis de :

- LARRAUD Stéphane pour le remplacement de l'évier cuisine et mélangeur, l'installation d'une crédence, le déplacement de la hotte, le raccordement de la cuisinière et le nettoyage des bouches VMC, l'installation d'une sortie de câble pour l'alimentation de la cuisinière, pour un montant de 730,76 € HT soit 876,91 € TTC,
- ORTICA pour 5 matelas 90 x 190, 1 sommier 90 x 190 pour un montant de 1 178,00 €
- RODIER Pascal pour un lave-linge : 329,90 € TTC et une cuisinière : 599, 90 € TTC, soit un montant total de 929, 80 € TTC,
- L'ENTREPOT du MEUBLE pour 1 table rectangulaire en chêne blanchi : 640 €, 4 chevets en chêne : 400 €, 3 chevets en teck : 267 €, 7 lampes en résine : 70 €, 2 miroirs en bambou : 25 €, soit un montant total de 1 402, 00 €,
- DUCATILLON pour 2 tables pique-nique en bois d'un montant de 443 €,
- MANUTAN Collectivités pour des tables « pouf », des rideaux, couvertures et couvre-lits, pour un montant de 1 713, 00 € TTC.

Le Maire est autorisé à signer ces devis et à mandater les factures correspondantes en section d'investissement du budget communal aux articles 2158 pour le lave-linge et la cuisinière, 2184 pour le mobilier et 21318 pour les travaux dans le bâtiment.

13°) Le Conseil Municipal a décidé de demander le transfert à la commune d'une partie du bien de section cadastré Z 145 et appartenant aux habitants du Chiron, en vue de procéder ultérieurement à une restructuration foncière avec un propriétaire riverain. Le Maire est autorisé à prendre un arrêté donnant délégation de signature à M. DUBRAC Pascal, adjoint au maire pour représenter la commune (en l'absence de commission syndicale, le Maire étant chargé de représenter la section).

14°) Considérant que la Commune d'Arnac-la-Poste n'a plus l'utilité des biens cadastrés Z 590, Z 602 et X 498 situés sur la commune de St Sulpice-Les-Feuilles et que certains agriculteurs riverains souhaiteraient procéder à leur acquisition, le Conseil Municipal a décidé d'abandonner les captages d'eau potable dit « du Noyer » et « de la Font Tournant » en vue de la rétrocession des biens cadastrés Z 590, Z 602 et X 498. Pour ce faire, il autorise le Maire à demander l'abrogation des arrêtés préfectoraux précités déclarant l'utilité publique des périmètres de protection sanitaire des captages.

Fait à Arnac-La-Poste,
Le 11 mars 2015

Le Maire,

Mariane DEVERINES